

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit salle Sidney BECHET, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, STROES Maarten, HUGUET Fabien, ANTOINE Agnès

Excusés : Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès), M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal)

Date de convocation	Membres du Conseil municipal	Présents	Procurations	Votants
10/12/2021	14	12	2	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout d'une délibération :

- Délibération n°10 : Décision Modificative de Crédits, budget de l'Eau

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet ajout.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°01 : Tarifs municipaux 2022

Monsieur le Maire expose la proposition de tarification des services municipaux pour l'année 2022 :

PISCINE		
TICKETS		
	2021	2022
Adulte	3,30 €	3,30 €
Enfant à partir d'un an	2,20 €	2,20 €
Groupes (8 pers mini)	2,20 €	2,20 €
Groupe Hébergeurs - mini 20 tickets	2 €	2 €
Résidents Camping Municipal	1 €	1 €
ABONNEMENTS		
	2021	2022
10 bains adulte	31 €	31 €
10 bains enfant	20 €	20 €
15 bains adulte	41 €	41 €
15 bains enfant	27 €	27 €
30 bains adulte	63 €	63 €
30 bains enfant	43 €	43 €
Sauna seul	9,20 €	9,20 €

ACTIVITES POUR LES SCOLAIRES	2021	2022
Ecole de SAINT HONORE LES BAINS	Gratuit	Gratuit
Autres écoles : <i>Applicable au 1^{er} septembre de l'année suivante</i>	48 €	48 €

AQUAGYM	2021	2022
La séance	4,50 €	4,50 €
La carte de 12 séances	41 €	41 €

BEBES NAGEURS	2021	2022
La séance (pour le bébé et son accompagnateur)	4,60 €	4,60 €

PARASOL	2021	2022
L'unité	1 €	1 €
Bain de soleil	2 €	2 €

CAMPING	2021 HT	2021 TTC	2022 HT	2022 TTC
Jeton machine à laver	-	5,10 €	-	5,10 €
Jeton sèche-linge	-	3,10 €	-	3,10 €
Jetons camping-cars	-	2,40 €	-	2,40 €
Adulte par jour et par personne (TVA 10%)	3,09 €	3,40 €	3,09 €	3,40 €
Enfant de moins de 7 ans par jour et par personne (TVA 10%)	1,09 €	1,20 €	1,09 €	1,20 €
Emplacement (caravane, tente, camping-car) par jour (TVA 10%)	2,54 €	2,80 €	2,54 €	2,80 €
Raccordement borne électrique par jour (TVA 10%)	3,54 €	3,90 €	3,54 €	3,90 €
Garage Mort (TVA 10%)	2,54 €	2,80 €	2,54 €	2,80 €
Animaux (TVA 10%)	1,82 €	2 €	1,82 €	2 €

CAMPING – MOBIL HOMES (TVA 10%)	2021 HT	2021 TTC	2022 HT	2022 TTC
6 pl - location à la semaine, charges comprises	227,27 €	250 €	227,27 €	250 €
6 pl - nuitée (minimum 2 nuits)	36,36 €	40 €	36,36 €	40 €
6 pl - forfait ménage	54,54 €	60 €	54,54 €	60 €
CAMPING – MOBIL HOMES, produits annexes (TVA 20%)				
Kit couchage "court séjour" pour lit 1 pers	6,67 €	8 €	6,67 €	8 €
Kit couchage "long séjour" pour lit 1 pers	8,33 €	10 €	8,33 €	10 €
Kit couchage "court séjour" pour lit 2 pers	10 €	12 €	10,00 €	12 €
Kit couchage "long séjour" pour lit 2 pers	11,67 €	14 €	11,67 €	14 €

TENNIS MUNICIPAUX	2021	2022
Tarif Horaire par terrain	13 €	13 €
Abt annuel non licenciés	60 €	60 €
Abt annuel Licenciés SENIOR du Tennis Club	60 €	60 €
Abt annuel Licenciés JUNIOR (< 18 ans) du Tennis Club de Saint Honoré les Bains (la première année gratuite)	30 €	30 €
Abonnement FAMILLE (supérieur à 3 pers.) : 25 % de réduction sur total		
Eclairage des courts (un jeton pour une heure)	2,50 €	2,50 €

CARTE DE PECHE	2021	2022
Carte de pêche - 1 Ligne/jour		3 €
Carte de pêche - 3 Lignes/jour		5 €
- 12 ans (accompagné d'un adulte pêcheur) : 1 ligne gratuite		Gratuit

Tarifs des services municipaux 2022 :

SALLES	2021	2022
Forfait ménage 4h	80 €	80 €
Forfait ménage 8h	160 €	160 €
Salle du Conseil Municipal la journée	96 €	96 €
Courte durée	43 €	43 €

Salle polyvalente	2021	2022
Petite salle polyvalente	80 €	80 €
Petite salle polyvalente/annuel	150 €	150 €
Séance sportive de 4 H sans matériel	22 €	22 €

Grande Salle Polyvalente	2021	2022
Vin d'honneur	90 €	90 €
Banquet de 200 personnes (tables et chaises)	175 €	175 €
Banquet de plus de 200 personnes (tables et chaises)	215 €	215 €
Bal (tables rectangulaires et chaises)	270 €	270 €
Chauffage selon relevés du compteur avant/après		
Laboureur	2021	2022
Pour exposition à but lucratif par semaine	45 €	45 €
Soirée	20 €	20 €
Cours / mensuel	22 €	22 €

Locations diverses	2021	2022
Barnum ouvert (limité à 3 jours), hors association	90 €	90 €
Petit barnum (limité à 3 jours), hors association		45 €
Plateau en bois de 2m (limité à 3 jours)		5 €
Plateau en bois de 4m (limité à 3 jours)		10 €
Lot de 10 chaises (limité à 3 jours)		10 €

Salle Sidney Bechet :	2021		2022	
Client de Saint Honoré les Bains	Particulier	Action Commerciale	Particulier	Action Commerciale
Salle, le 1 ^{er} jour	255 €	310 €	255 €	310 €
Cuisine, par jour	65 €	95 €	65 €	95 €
Salle, par jour supplémentaire	125 €	155 €	125 €	155 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou vin d'honneur	125 €	155 €	125 €	155 €

Client extérieur à Saint Honoré les Bains	2021			2022		
	Association	Particulier	Action Commerciale	Association	Particulier	Action Commerciale
Salle, 1 ^{er} jour	255 €	330 €	515 €	255 €	330 €	515 €
Cuisine, par jour	65 €	115 €	270 €	65 €	115 €	270 €
Salle jour supplémentaire	125 €	155 €	270 €	125 €	155 €	270 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou Vin d'honneur	65 €	145 €	270 €	65 €	145 €	270 €

Pour les associations de Saint Honoré, selon les disponibilités

Le tarif est fixé à 18 € par jour, hors frais de chauffage

Les différents tarifs de location énumérés ci-dessus comprennent :

Eau, électricité, chaises, tables (rectangulaires et/ou rondes)

Pour toute location, le gaz sera facturé en sus, suivant la consommation (index relevé avant et après la manifestation) et suivant le tarif en vigueur du KW « gaz »

PHOTOCOPIES - FAX	2021	2022
Photocopie Format A4	0,25 €	0,25 €
Photocopie Format A3	0,30 €	0,30 €
Photocopies Couleur A4	0,50 €	0,50 €
Photocopies Couleur A3	0,60 €	0,60 €
FAX	1,50 €	1,50 €

CARTES TICKETS LOISIRS	2021	2022
Carte sans option	17 €	17 €
	2021	2022
Garderie : ½ heure	1 €	1 €

BIBLIOTHEQUE	2021	2022
Cotisation annuelle Famille (parents et enfants)	12,50 €	12,50 €
Cotisation annuelle Individuels	12,50 €	12,50 €
Curistes ou touristes par semaine	2,50 €	2,50 €

DROITS DE PLACE	2021	2022
Le mètre linéaire	1,10 €	1,10 €
Emplacement réservé à l'année (forfait annuel)	65 €	65 €
Camions en dehors des horaires de marchés (1/2 journée)	80 €	80 €
Chapiteau (droit de place)	150 €	150 €
Caution	300 €	300 €
Eau et électricité	150 €	150 €

CIMETIERE	2021	2022
Concession adulte (2x1m) 30 ans	280 €	280 €
Concession adulte (2x1m) 50 ans	380 €	380 €
Concession adulte (2x1m) dite « Perpétuelle »	700 €	700 €
Concession enfant (1x1m)	202 €	202 €
Vacation pour réception de corps (départ et arrivée)	25 €	25 €

COLOMBARIUM	2021	2022
15 Ans	500 €	500 €
30 Ans	850 €	850 €
CAVURNE		
15 Ans	250 €	250 €
30 Ans	380 €	380 €
JARDIN DU SOUVENIR	25 €	25 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs des services municipaux pour l'année 2022.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Tarif pour la vente des dalles de la place Firmin Bazot

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réfection de la place Firmin Bazot, des anciennes dalles encore en bon état ont été entreposées à l'atelier municipal.

Lors de la dépose des dalles, des habitants sont venus demander en Mairie s'il était possible d'acheter ces dalles.

Ainsi, il est proposé un tarif de vente de dalle à l'unité au tarif de 1 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la vente des anciennes dalles de la place Firmin Bazot au tarif de 1 € l'unité.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : SIEEEN, reconduction du contrat SIG GéoSieeen

Monsieur le Maire informe que le contrat Système d'Information Géographique (SIG) GéoSieeen est arrivé à expiration.

La plateforme GéoSieeen permet d'avoir une base de données cadastrales et urbanistiques sur l'ensemble du territoire communal.

Le SIG est un outil indispensable à la mise en œuvre de la compétence urbanisme et plus précisément à l'instruction des diverses demandes d'urbanisme (CUa, CUB, déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc.).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de renouveler l'abonnement à GéoSieeen et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec le SIEEEN.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Création de la commission communale « Action sociale »

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est facultatif pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Ainsi, lors de sa séance du 28 juillet 2021 (délibération n°5), le Conseil municipal a décidé d'exercer directement la compétence « Action sociale » et de dissoudre le CCAS.

De ce fait, une commission communale « Action sociale » doit être créée à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette commission reprenant le principe de composition des autres commissions communales. La commission communale « Action sociale » sera composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire
- Madame et Messieurs les Adjointes
- Les Conseillers municipaux : Chantal DEVOUARD, Patricia LAFFARGUE et Patrick FAURE
- De membres extérieurs « ex membres du CCAS » : Catherine KADUC, Martine PECHINE, Christine PANGAUT et Robert PECHINE

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la création de la commission communale « Action sociale » et de valider sa composition.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Mise en œuvre du référentiel M57 dit abrégé pour la comptabilité

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 concernant la comptabilité sera généralisée à toutes les collectivités mais qu'il est possible d'anticiper le passage à cette dernière dès le 1^{er} janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants. Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Saint Honoré les Bains à compter du 01/01/2022. Cette décision vaut également pour les budgets de l'Eau et du Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Suppression du régime dérogatoire aux 1607 heures annuelles

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de la Nièvre demande aux collectivités territoriales de mettre fin au régime dérogatoire aux 1607 heures annuelles dès le 1^{er} janvier 2022.

La collectivité ne déroge pas aux 1607 heures annuelles qui sont effectuées par l'ensemble des salariés.

Cependant, en fonction de leur ancienneté au sein de la structure (à partir de 10 ans), les agents bénéficient de congés supplémentaires dits « d'ancienneté » allant de 1 à 3 jours. Ces congés sont non conformes à la réglementation.

De ce fait, les services de l'Etat demandent que ceux-ci soient supprimés.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de supprimer les congés supplémentaires dits « d'ancienneté ».

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°07 : Plan de financement du projet « développement de la notoriété de la Station thermale et touristique

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la municipalité modernise sa communication par la refonte de son site Internet, la création d'une nouvelle charte graphique avec un nouveau logo, de nouveaux contenus rédactionnels, de vidéos promotionnelles, d'une photothèque, etc. Ce travail se poursuit.

L'ensemble de ces actions permettent de communiquer sur divers supports et de développer la notoriété de la station thermale et classée de tourisme. Un plan de communication sera proposé dans les prochains mois.

Dans un premier temps, il semble nécessaire de communiquer à une échelle plus locale afin que la population locale s'approprie le statut particulier de Saint Honoré les Bains : unique station thermale et unique station classée de tourisme de la Nièvre par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Déploiement de la nouvelle charte graphique pour identification : autocollants sur les véhicules communaux, jeux de lumières sur la façade de la mairie, plan et identification du camping municipal, drapeaux, totems aux entrées de bourg ;
- Installation d'un panneau lumineux d'information en centre-bourg ;
- Installation de panneaux « H32 » à divers carrefours des axes départementaux.

Dépenses HT	Recettes
Panneau d'information numérique en couleurs : 27 890 €	
Totems aux entrées de bourg : 10 000 €	DETR ou DSIL 2022 30 % : 14 600 €
Panneaux H32 : 5 589 €	Contrat de territoire CD58/CCBLM 30 % : 14 600 €
Lumières identification Mairie : 3 731 €	
Plan camping et indication : 700 €	Autofinancement 40 % : 19 466 €
Drapeaux de pavoiement : 578 €	
Panonceaux logo : 178 €	
Total : 48 666 €	Total : 48 666 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions.

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération n°08 : Ouvertures de crédits d'investissement 2022

1 : Ouverture de crédits d'investissement 2022, budget de la Commune :

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune, d'engager, dès le début de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la fin du premier trimestre 2022.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2022, et afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption de ce dernier :

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition dite « par nature » ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts 2021 (BP + DM hors report)	Ouverture 2022 (25% du BP 2021)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	207 000 €	51 750 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 500 €	1 875 €
TOTAL		217 500 €	54 375 €

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

2 : Ouverture de crédits d'investissement 2022, budget Eau :

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune d'engager, dès le début de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la fin du premier trimestre 2022.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2022, et afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption du budget primitif 2022 :

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition dite « par nature » ci-après :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts 2021 (BP + DM hors report)	Ouverture 2022 (25% du BP 2021)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	156 000 €	39 000 €

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°09 : Convention de coopération culturelle pour l'enseignement artistique

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre la Commune, l'École d'enseignement artistique Sud Morvan Bazois (EEASMB) et l'Établissement Public de Coopération Culturelle RESO Nièvre concernant l'accès à la culture et notamment à la pratique artistique et son enseignement.

En effet, une convention a été signée en 2018 avec application au 1^{er} janvier 2019 suite à la décision de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan de restituer la compétence « enseignement artistique ». Cette convention est arrivée à son terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, par délibération du Conseil communautaire en date du 5 juin 2018, de restituer la compétence « enseignement artistique en faveur des enfants et des adultes du territoire » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le maintien du service public d'enseignement artistique existant est un enjeu important pour l'accès de la population à la culture, ainsi que pour la vitalité et l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de partenariat entre les communes s'engageant dans le maintien de ce service à la population,

Considérant que la commune de Luzy est la commune pilote du pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du secteur de Luzy.

Une nouvelle convention pour la coopération culturelle est proposée pour une période de trois ans.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette nouvelle convention, de l'autoriser à la signer et de désigner Monsieur le Maire, Didier BOURLON et Madame Stéphanie CHAMPAGNAT comme représentants de la Commune au comité de pilotage de la coopération culturelle.

« Pour vote » : Pour : 13 voix, Abstention : 1 voix

Le Conseil municipal demande l'ajout de trois clauses à la convention :

1 : la mise en œuvre d'au moins un spectacle à Saint Honoré les Bains ;

2 : le transfert de l'école de musique dans une salle provisoire avant installation dans le futur pôle culturel ;

3 : le logo de la mairie de Saint Honoré les Bains devra figurer sur les divers supports de communication de l'EEASMB car la Commune dispose d'un site d'enseignement artistique.

Délibération n°10 : Décision Modificative de Crédits, budget de l'Eau

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une délibération doit être prise afin de régulariser la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) concernant le budget de l'Eau.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, toutes les dépenses et les recettes sont soumises de plein droit à la TVA dont la surtaxe de l'eau (reversée par le concessionnaire SUEZ).

Le renouvellement de la Délégation de Service Public ayant modifié les règles d'assujettissement à la TVA, nous avons émis un titre de recettes avec une base Hors Taxes (HT) erronée.

Par conséquent, il est proposé d'annuler le titre de recettes n°8/2020 et d'en réémettre un sur l'exercice 2021.

Titre n°8/2020 au nom de Suez à annuler :

HT : 32 291,31 €

- HT : 1 963,65 € (régularisation effectuée à tort)

= HT : 30 327,66 €

TVA : 6 065,53 €

TTC : 36 393,19 €

Titre à émettre à la place du précédent au nom de Suez :

HT : 32 291,31 €

TVA : 6 458,26 €

TTC : 38 749,57 €

La Décision Modificative de Crédits est la suivante :

Chap. 67, Article 673, Titres annulés sur exercice antérieur 32 291,31 €

Chap. 77, Article 778, Autres produits exceptionnels 32 291,31 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette Décision Modificative de Crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 44/2021

Immeuble et terrain situés 7 avenue Eugène Collin

Parcelle AH n°94 pour une superficie totale de 1 485 m²

DIA n° 45/2021

Terrain situé 7 avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle AE n°156 pour une superficie totale de 665 m²

DIA n° 46/2021

Immeuble et terrain situés 22 rue de l'Hâte

Parcelle AC n°51 pour une superficie totale de 342 m²

DIA n° 47/2021

Immeuble et terrain situés 4 rue du Chemin ferré

Parcelle AI n°166 pour une superficie totale de 284 m²

Questions diverses :

Point sur les contentieux et problèmes divers : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de réponse du Conseil départemental de la Nièvre à un habitant de Saint Honoré les Bains qui avait interrogé la collectivité à propos des écluses routières. Ce courrier rappelle que la D985 est une route départementale et que les travaux entrepris ont été gérés par les services départementaux.

Nouvelles consignes de tri : La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a modifié son principe de tri des ordures ménagères. Cela sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022. Une information sera faite par la Commune à ce sujet, avec les nouvelles consignes de tri, sur ses divers canaux d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Visa de la Secrétaire de séance

